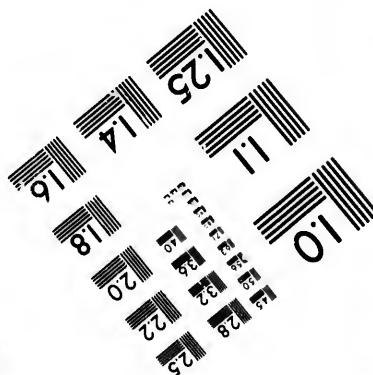
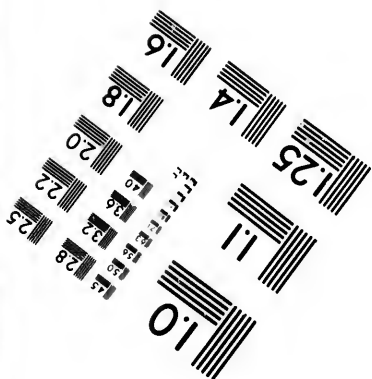
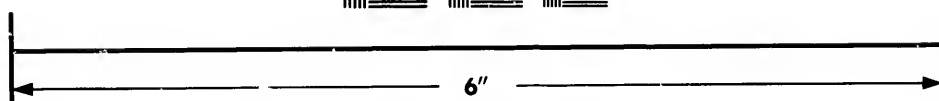
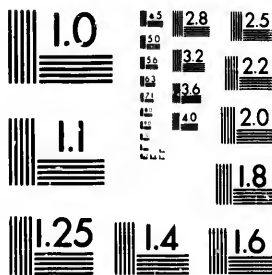


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

15
18
20
22
25
28
32
36
40

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

10
15
18
20
22
25
28
32
36
40

© 1982

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Coloured covers/
Couverture de couleur | <input type="checkbox"/> Coloured pages/
Pages de couleur |
| <input type="checkbox"/> Covers damaged/
Couverture endommagée | <input checked="" type="checkbox"/> Pages damaged/
Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/
Le titre de couverture manque | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur | <input type="checkbox"/> Pages detached/
Pages détachées |
| <input type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/
Transparence |
| <input type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression |
| <input type="checkbox"/> Bound with other material/
Relié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire |
| <input type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distortion le long de la marge intérieure | <input type="checkbox"/> Only edition available/
Seule édition disponible |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées. | <input type="checkbox"/> Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible. |
| <input type="checkbox"/> Additional comments:/
Commentaires supplémentaires: | |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

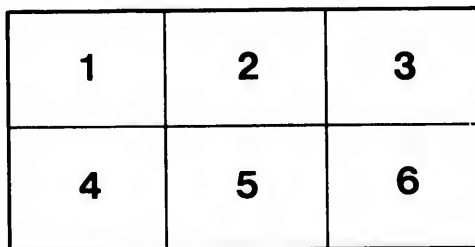
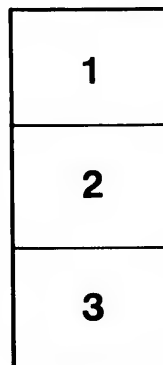
Université de Sherbrooke

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Université de Sherbrooke

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

errata
to
t
e pelure,
on à

28 MAY 1962

ENCLOSURE
NUMBER 1

96727



F=

301

.C3V43

1891

VIII -- Jacques Cartier: Questions de droit public, de législation et d'usages maritimes,

Par l'abbé HOSPICE VERREAU, LL.D.

(Lu le 27 mai 1891.)

I

Dans mon étude précédente sur Jacques Cartier¹, j'ai fait observer combien Charles-Quint paraissait inquiet des tentatives de découvertes que François I^{er} essayait du côté de l'Amérique. L'ambassadeur espagnol auprès de la cour du Portugal, obéissant très probablement aux instructions de son maître, alla jusqu'à prier D. Joan de s'unir à l'empereur dans une expédition commune contre Cartier et ses trois vaisseaux². Il s'agissait tout simplement de massacrer l'équipage entier, afin de frapper la France de terreur et d'empêcher les Français — sinon pour toujours, du moins pour longtemps — de songer à des établissements par delà l'océan Atlantique. Charles V était un voisin puissant et ombrageux. Si D. Joan n'avait pas toutes les qualités brillantes de son père Emmanuel le Fortuné, il en avait la fermeté et la générosité. Aux propositions et aux sollicitations pressantes de l'ambassadeur, il se contenta de répondre, que les endroits explorés par Cartier étaient en dedans de la ligne de démarcation du Portugal, et que les tentatives de colonisation du roi de France ne lui inspiraient aucune inquiétude³.

Je laisse l'Espagnol exhaler sa mauvaise humeur dans sa missive à l'empereur, et je réponds à la question qu'on ne peut manquer de me poser : Que faut-il entendre par ligne de démarcation dont parle le roi du Portugal ?

Pour cela, je dois remonter à la découverte de l'Amérique.

A peine Colomb était-il de retour de son premier voyage, que le pape Alexandre VI par une bulle restée célèbre, en date du 4 mai 1493⁴, accorda à l'Espagne "toutes les îles et la terre ferme découvertes et à découvrir, et non encore occupées par un prince chrétien", pourvu qu'elles fussent enfermées dans un espace qu'il détermina par des lignes astronomiques acceptées comme lignes de démarcation⁵. Après avoir tracé un méridien qui passait à cent lieues à l'ouest de la plus occidentale des îles Açores et du cap Verd, il semble l'avoir coupé par un parallèle tiré à la hauteur des Açores. C'étaient les deux côtés d'un vaste parallélogramme où le pape défendait aux autres nations — sous peine

¹ Mémoires de la Société Royale du Canada, t. viii, 1^{re} section, p. 121.

² Colección de varios documentos para la historia de la Florida, Buckingham Smith, p. 112. *Mém. de la S. R. C.*, t. viii, 1^{re} section, p. 145.

³ *Ibid.*, p. 146.

⁴ Voir note A, à la fin de cette étude.

⁵ Cf. Littré, au mot *ligne*. Malgré l'autorité du savant auteur du *Dictionnaire*, il est douteux qu'on ait donné le nom de *marcation* aux lignes indiquées par Alexandre VI. Il est certain qu'à cette époque les Espagnols employaient le mot *démarcation* comme synonyme de *limite*. Quant au passage cité de Montesquieu, il n'est pas exact. La bulle *Inter cetera* protégeait l'Espagne aussi bien contre les Français et les Anglais que contre les Portugais. Quand surgit le différend des îles Moluques, Alexandre VI était mort depuis longtemps.

d'excommunication — de pénétrer, soit pour s'établir, soit pour commercer, sans la permission de l'Espagne. Prolongée indéfiniment vers l'occident, cette concession pouvait conduire les Espagnols jusqu'aux Indes. Aussi, les Portugais, qui cherchaient depuis longtemps le chemin le plus court pour pénétrer dans cette riche contrée, se montrèrent-ils alarmés : ils feignirent d'être lésés dans un de leurs droits les plus importants, et réclamèrent auprès de l'Espagne. Des négociations s'ouvrirent, et bientôt un traité fut conclu à Tordesillas entre les deux puissances, le 7 juin 1494. Les lignes de démarcation furent changées ou plutôt on n'en admit qu'une seule, celle du méridien qui passait à 370 lieues à l'ouest des îles du cap Verd. Le Portugal gardait toutes les terres découvertes et à découvrir situées en deçà, soit au nord, soit au sud de l'équateur¹. Cet arrangement protégeait ses possessions d'Afrique, et devait lui donner le Brésil, qui n'était pas encore découvert, ainsi qu'une partie considérable du territoire connu aujourd'hui sous le nom d'Amérique anglaise. Le Portugal gardait — sinon la part du lion — du moins le champ le plus vaste pour ses exploitations et pour les entreprises de ses intrépides marins².

On comprend maintenant comment le roi du Portugal pouvait répondre à l'ambassadeur d'Espagne que Baccalaos ou Terre-Neuve était dans sa démarcation.

Le traité de Tordesillas nous aide à expliquer — en les éclairant d'une plus grande grande lumière — certains faits qui avaient paru obscurs jusqu'à présent.

1o Ainsi, c'est pour affirmer leurs droits que les Portugais firent de bonne heure des tentatives de découvertes dans la direction du nord, quoiqu'ils eussent un champ très vaste pour leur ambition du côté de l'Afrique. Le premier voyage de Gaspard Cortereal est antérieur à 1500³.

2o Les Espagnols — jusqu'à l'époque qui nous occupe — ne paraissent pas avoir poussé leurs excursions dans l'Amérique du Nord au delà de 42° 30', c'est-à-dire à peine au delà des Açores, qui sont aujourd'hui marquées à la hauteur de 40°, et encore, leurs tentatives commencèrent assez tard. Celle de Vasquez de Ayllon se fit en 1520, et celle de Estevan Gomez en 1525. Les Espagnols se tenaient évidemment dans les bornes de la concession d'Alexandre VI et de leur convention avec le Portugal.

3o Pour la même raison, les plus anciennes cartes de l'Amérique Septentrionale sont dues aux Portugais. Les Espagnols n'ont fait que copier les cosmographes portugais :

“ Ces habiles dessinateurs, savants pilotes pour la plupart, exercèrent une influence considérable, non seulement par leurs œuvres, mais aussi par leurs préceptes, dont on reconnaît facilement les traces dans les portulans et les planisphères dressés aux Baléares, en Espagne et en France⁴. ”

¹ Y que todo lo que hasta aqui tenga hallado y descubierto, y de aqui adelante se hallare y descubriere por el dicho Señor Rey de Portugal y por sus navios, así islas como tierra firme desde la dicha raya arriba, dada en la una suso dicha, yendo por la dicha parte de Levante dentro de la dicha raya a la parte de Levante, ó de Norte ó de Sur de ella, tanto que non sea atravesando la dicha raya, que esto sea y quede y pertenezca al dicho Señor Rey de Portugal, &c., &c. (Navarette, *Collection de los Viages*, etc., t. 2, p. 136.)

² Si le mot historique que Pon prête à François I, sur le partage du nouveau monde, a jamais été prononcé par un roi de France, c'est à l'occasion du traité de Tordesillas qu'il a dû l'être.

³ Cf. *Les Cort. Real et leurs voyages au nouveau monde*, par HARRISSE, Paris, 1882.

⁴ Entre 40° et 42°, selon Oviedo, cité par HARRISSE dans *Jean et Sébastien Cabot*, p. 73.

⁵ HARRISSE, *Jean et Sébastien Cabot*, p. 140.

HARRISSE à qui je viens d'emprunter cette citation, est le premier, je crois, qui ait signalé le fait ; c'est lui au moins qui l'a établi d'une manière incontestable ; mais il n'en a pas cherché la cause, qui se trouve dans le partage du nouveau monde fait à Tordesillas entre l'Espagne et le Portugal.

40 On comprend dès lors pourquoi les premiers noms donnés aux différentes parties du littoral, depuis l'extrémité nord de la Floride jusqu'au Labrador, sont portugais.

D'après Harrisse, "les contours et les positions dans les portulans des premières vingt-cinq années du XVII^e siècle, sont évidemment copiés sur des cartes lusitaniennes, de même les noms de ports, de caps, d'estuaires, de rivières, depuis le Labrador jusqu'au cap Rasso, et depuis la terre de Cortereal jusqu'à celle de Estevan Gomez", sont presque tous portugais¹. L'exception qu'on peut citer pour le nord-est de Terre-Neuve, où Cartier trouve des noms français et bretons, sera expliquée plus loin.

50 Il est naturel de croire que les Portugais ont fait des essais de colonisation sur quelques points des pays découverts ou occupés par eux, tels que le cap Breton, et la Nouvelle-Ecosse².

60 Par là, enfin, tombent toutes les assertions publiées sur la présence — à la fin du XVe siècle, — des Espagnols à l'île de Terre-Neuve et dans le golfe. Cela couperait court aux conséquences qu'on a cherché à tirer de leurs prétendus voyages en ces quartiers.

Je reviens aux sinistres projets que l'ambassadeur de Charles-Quint nourrissait contre l'expédition de 1541.

L'Espagne pouvait-elle empêcher les Français de coloniser quelque partie du nouveau monde? Oui, si les Français voulaient s'établir en dedans des limites que le pape Alexandre VI lui avait assignées. Tel était le droit public, admis à cette époque par les nations catholiques — surtout par la France, qui cherchait à en bénéficier du côté de l'Italie.

Ces limites, l'Espagne s'efforçait probablement de les reculer aussi loin que possible pour étendre le champ de ses possessions, aidée par la phraséologie du bref pontifical, et de l'axiome toujours invoqué dans de pareilles circonstances: *favores ampliandae*. Elle pouvait prétendre, même après le traité de Tordesillas, que le Portugal n'avait été admis au partage qu'à titre de bon frère, sans que les pénalités imposées par le Saint-Siège cessassent d'exister pour les autres puissances.

Il semble que telles étaient les prétentions d'Isabelle et de Ferdinand quand Henri VII d'Angleterre voulut accepter les services de Cabot, qui lui offrait d'aller à la recherche de terres nouvelles: ils firent prévenir ce monarque qu'une pareille entreprise ne pouvait s'exécuter sans porter préjudice à l'Espagne et au Portugal³.

Mais ces prétentions, qui n'avaient pas arrêté le voyage de Cabot, avaient dû finir par être abandonnées. Dans tous les cas, Cartier en 1541, comme Cabot en 1497, naviguait bien loin de la démarcation pontificale.

Là, s'il n'était pas exposé aux censures ecclésiastiques, il était cependant exposé encore à d'autres difficultés: il pouvait, par exemple, être arrêté au passage et repoussé par la force, du moment qu'il voudrait pénétrer dans un pays déjà occupé par une nation chrétienne. C'était le droit du premier occupant, droit également reçu et respecté par tous les princes, alors encore plus qu'aujourd'hui.

¹ *Ibid.*, p. 143.

² Harrisse, *Jean et Sébastien Cabot*, p. 76, notes 1 et 2.

³ Non se puede entender en esto syn perjuicio nuestro o del Rey de Portugal. (*Dépêche des Rois catholiques à leur ambassadeur à Londres*, citée par Harrisse, *op. cit.*, p. 315.)

Alexandre VI avait respecté et réservé ce droit d'une manière très explicite dans sa bulle¹. Henri VII l'avait aussi réservé dans la concession très étendue qu'il faisait à Cabot². C'est en vertu de ce droit que les Bretons et les Portugais ne paraissent avoir fait la pêche tranquillement, les uns au nord, les autres au sud de Terre-Neuve.

Ce droit du premier occupant, François I^{er} l'avait prévu, et il avait donné à son lieutenant-général des instructions précises, qui auraient pu le justifier aux yeux de l'Europe, si l'empereur avait voulu l'accuser publiquement, comme il avait fait déjà dans plusieurs circonstances. François I^{er}, beaucoup moins diplomate que son rival, voulait se montrer aussi prudent que lui et éviter de donner le moindre prétexte à une rupture. Il justifiait, sous ce rapport, le jugement que le cardinal de Séville avait porté sur ses intentions³.

Quoi qu'il en soit, dans la commission accordée à Roberval en 1541, il a soin de déclarer qu'il ne veut prendre possession que des terres non encore occupées par des princes chrétiens. Tous les termes me semblent avoir été pesés attentivement : "Nous avons advisé et délibéré de renvoyer esdits pays de Canada et Ochelaga et autres circonjacens mesme en tous pays transmarins et maritimes inhabitez ou non *possédez et donnez par aucuns princes chrétiens.*" Plus loin il précise davantage : "Pourvu toutefois que ce ne soient pays tenus, occupez, possédez et dominez ou estans sous la subjection et obéissance d'aucuns princes ou potentats nos alliez et confédérez, et mesme (*sic*) de nos très chers et amez frères l'empereur et le roy de Portugal !"

Par ce *proviso*, François I^{er} reconnaissait les droits acquis, mais il faisait clairement comprendre qu'il en connaissait aussi la limite. De son côté, Charles n'ignorait pas cette déclaration, dont son ambassadeur en France lui avait transmis une traduction, mais il craignait que les Français en pénétrant dans l'intérieur du continent par le fleuve Saint-Laurent, ne pussent arriver facilement aux côtes de l'océan Pacifique, et ne vissent à menacer les conquêtes de Cortez. C'est pour cela qu'en dépit du refus du roi de Portugal, et malgré l'avis du conseil des Indes, il envoya une caravelle observer les mouvements de Cartier.

Harrisse pense que cette caravelle était commandée par Ares de Sea. Partie de Bayonne en Galice le 25 juillet 1541, elle serait revenue en Espagne le 17 novembre suivant. On sait que Cartier, qui avait pris la mer le 23 mai, ne put arriver à Québec qu'à la fin d'août. Les tempêtes qui retardèrent sa marche durent arrêter aussi celle de la caravelle, et il est probable que notre découvreur commençait déjà à jeter les fondations de son établissement quand Ares de Sea aborda aux côtes de Terre-Neuve. Fut-il arrivé plus

¹ "... Ita quod omnes insulae et terrae firmae repertae et repertiendae, detectae et detegendae a praefata linea versus occidentem et meridiem per alium regem aut principem christianum non fuerint actualiter possessio usque ad diem natiuitatis D. N. Jesu Christi proxime praeteritum in quo incipit annus praesens M. cccc. lxxxiii tertius quando fuerint per nuntios et capitaneos vestros inventae aliqua praedictarum insularum."

Et plus loin :

"Decernentes nihilominus per hujusmodi donationem, concessionem et assignationem nostram nullo christiano principi qui actualiter praefatas insulas aut terras firmas possederit usque ad praedictum diem natiuitatis D. N. Jesu-Christi, jus quaesitum sublatum intelligi posse aut auferri debere." (Bulle *Intra cetera*, copie prise aux archives du Vatican, Mex. VI, Bullar. No. 177, fol. 192.)

² Ad inveniendum, discooperiendum et investigandum quascunque insulas, regiones sive provincias gentiliium et infidelium in quacunque parte mundi positas *quae christianis omnibus ab hac tempore fuerint incognitae.* (Lettres Patentes accordées par Henri VII à Cabot, publiées par Rymer, Harrisse, etc.)

³ Cf. Lettre du cardinal de Séville à Samano, traduite dans mon premier mémoire sur Jacques Cartier, p. 145.

⁴ Commission accordée à Roberval par François I^{er}, Harrisse, *Notes pour servir*, etc. pp. 248 et 247.

tôt, il n'aurait trouvé à Carpont que deux vaisseaux français, ceux de Cartier et du vicomte de Beaupré; ces navires étaient lourdement chargés; il n'est pas certain qu'ils eussent eu le dessus s'ils avaient été attaqués¹.

L'idée d'éloigner les Français du nouveau monde a été la préoccupation constante de Charles-Quint.

Pendant les longues négociations au sujet du Milanais, auquel François tenait beaucoup, l'empereur manifesta un jour la volonté d'abandonner ses prétentions sur cet état en faveur de la France, à certaines conditions, parmi lesquelles se trouvait la suivante: "Que ledit roi de France renonce et promette solennellement et très expressément et aussi sesdits enfants de jamais pouvoir contraiter (traïquer), ni naviguer au coustel des Indes selon aussi qu'il sera exprimé et désigné à l'entière sheurté de sadite Majesté impériale et dudit roi de Portugal, de manière que ledit roi de France ni sesdits enfants y puissent jamais rien entreprendre"². C'était au mois de novembre 1535 — la date mérite d'être remarquée — que Charles dictait ces conditions.

En 1548, dans les dernières instructions qu'il prépare pour Philippe II, son fils, il expose sa politique avec une certaine insistance: "Pour ce qui concerne les Indes, vous ne cesserez d'avoir l'œil sur les Français, afin de vous assurer s'ils ont le dessein d'y envoyer une flotte, soit ouvertement, soit d'une autre manière, avertissant les gouverneurs de ces parages de se tenir sur leurs gardes, afin d'être prêts à résister en cas d'attaque. Dans toutes leurs tentatives précédentes, faites dans ces climats lointains, on a remarqué que leurs flottes n'ont pas résisté longtemps, et lorsqu'on met de la vigueur dans la défense, ils faiblissent aussitôt et lâchent pied. Il importe beaucoup de tenir au premier choc, et il n'importe pas moins que vous vous mainteniez en bonne intelligence avec le Portugal, particulièrement dans l'intérêt de la défense des Indes"³.

À la vue de cette persistance de la politique espagnole, on peut se demander ce qui serait arrivé si le Portugal avait voulu s'y associer pour l'Amérique Septentrionale, comme il a fait pour l'Amérique du Sud. Le Saint-Laurent aurait-il vu sur ses rives une colonie portugaise, un autre état du Brésil — empire ou république — avec des éléments nouveaux? Le climat âpre et rigoureux du nord, un labeur incessant pour féconder le sol avare de ses produits, la lutte sans trêve contre les Indiens auraient-ils fait subir au caractère des Portugais des changements physiques et physiologiques aussi marqués qu'à celui des Français et des Anglais? Il est permis de poser ces questions, quand on compare ce qui s'est passé dans les deux Amériques.

Quoi qu'il en soit, les relations de bonne amitié que la France entretenait avec le Portugal expliquent comment elle put étendre son commerce sur les côtes de l'Afrique et du Brésil. Si les vaisseaux de François I^{er} remontèrent le fleuve Saint-Laurent en 1541 sans qu'on vint leur barrer le passage, ce fut grâce aux sentiments généreux de don Joan qui fit prévaloir les devoirs d'allié fidèle sur les calculs ambitieux du conquérant⁴.

¹ C'est de ce voyage de Sea que Harrisse fait dater les connaissances des cosmographes espagnols sur les îles de Terre-Neuve et du cap Breton: op. cit., p. 146.

² Papiers de Granvelle, t. I, p. 404.

³ Papiers de Granvelle, t. 2, p. 295.

⁴ Je n'ai pas la prétention de faire connaître les divers motifs qui inspirèrent la conduite du roi du Portugal, et la tâche serait d'ailleurs presque impossible, car on ne fait que d'ouvrir les archives officielles de ce royaume. Mais il ne faut pas oublier que François I^{er} avait épousé — 4 juillet 1530 — la reine douairière du Portugal, Elé-

Une autre question de droit international se présente à l'esprit de celui qui étudie les essais de colonisation de François I. De quel droit venait-il s'emparer du sol occupé par des nations réputées barbares, il est vrai, mais qui n'étaient pas sans une certaine civilisation ?

Si l'on examine la question au point de vue des sauvages, la discussion ne saurait être bien longue.

Quoique ces peuples eussent un territoire, ce territoire n'avait point de bornes précises et fixes. On peut dire que chez eux, c'était le droit du plus fort qui dominait. De même qu'ils attaquaient souvent leurs voisins sans provocation, ils reconnaissaient qu'ils pouvaient être attaqués à leur tour, au moment où ils y pensaient le moins. La terre appartenait à celui qui savait la garder. Ils n'auraient eu, sous ce rapport, aucun reproche à faire aux Français. Cependant nous verrons plus loin que François I^{er} a voulu respecter la propriété, même chez ceux qui n'en reconnaissaient pas.

Mais il faut avouer qu'à cette époque, personne — pas plus les Espagnols que les Portugais, pas plus François I^{er} que Henri VII d'Angleterre — n'admettait chez ces malheureux peuples le droit à l'autonomie et à l'indépendance : leur état de barbarie justifiait ceux qui voulaient les amener à la civilisation, même par la force des armes.

Telle était l'opinion soutenue par les écrivains les plus autorisés, entre autres par Vittoria, opinion dont on trouve des reflets dans les écrits de Grotius : les souverains, ne dépendant de personne, avaient le droit d'empêcher la violation du droit de la nature et des gens, et par là, ils étaient justifiables d'employer la force des armes pour soumettre à leur puissance les peuples qui se rendaient coupables de cette double faute.

Cependant de tous les princes qui songèrent à étendre leurs domaines par des découvertes et des conquêtes dans le nouveau monde, François I^{er} est celui qui semble avoir montré le plus de respect pour les indigènes et de modération dans ses projets. Les lettres patentes accordées à Cartier ou à Roberval, en sont la meilleure preuve, et cette preuve ressort encore plus éclatante quand on compare ces lettres à la commission donnée aux Cabot par Henri VII.

Le roi d'Angleterre ne paraît avoir eu d'autre motif que de s'agrandir. Du premier coup, il concède à ses pilotes le droit d'arborer ses bannières dans chaque ville, cité ou camp qu'ils pourront découvrir, habités par des payens ou des infidèles ; il les constitue les vassaux de sa couronne, avec obligation de payer le cinquième des profits réalisés.

Nous ne trouvons rien d'aussi radical dans les commissions de Cartier qui nous sont parvenues. François I^{er} ne paraît songer d'abord qu'à faire découvrir et explorer les terres inconnues jusque-là. C'est au moins ce qui ressort de la *complainte* et *doléance* de Cartier devant la cour de Saint-Malo.

Puis, quand il a quelque connaissance du pays et des hommes qui les habitent, frappé des bonnes qualités de ceux-ci, il songe à les civiliser. Mais qu'on mette de côté, si l'on

nore d'Autriche, veuve de D. Manoel. Il paraît que cette reine, aussi digne que pieuse, fut estimée et respectée de son nouvel époux, sur qui elle exerçait une certaine influence politique. Elle n'a peut-être pas été étrangère à la persistance que François I^{er} mit dans ses projets de découvertes. Cependant, la plupart des historiens français semblent ignorer son existence dans leur pays, et Lamberet va même jusqu'à dire que le mariage ne fut pas conclu. (*Recueil général des anciens lois françaises*, Paris, 1823, t. 12, p. 254, note.)

veut bien, les motifs de civilisation et même ceux de religion souvent invoqués, pour ne s'attacher qu'aux pouvoirs accordés au découvreur : Cartier n'en reçut pas d'autres que ceux de "plus avant entrer esdictz pays, converser avec les dictz peuples d'iceux et avec eux habiter si besoin est, etc."¹

Il faut remarquer que ce commencement d'autorité ne fut donné que pour la troisième expédition, c'est-à-dire pour celle qui aboutit aux essais infructueux de Roberval.

Ce dernier, il est vrai, reçut avec les pouvoirs plus amples pour former l'expédition, pour fonder des établissements et les administrer, l'autorisation de faire la guerre et d'opérer des conquêtes si les voies de l'amitié et de la douceur ne suffisaient pas² pour amener les peuples à la France. L'hypothèse était probable, elle était même prudente, mais elle n'était pas le but de l'entreprise. En effet, la commission ajoute presque aussitôt : "Pourvu toutefois que ce ne soient pas pays *tenus, occupez, possédez et dominez* ou estans sous la subjection et obéissance d'aucuns princes ou potentats nos alliés". Je n'ai pas besoin de faire remarquer que les mots soulignés ont un sens absolu, ils rappellent, en l'accentuant fortement, l'idée exprimée au début de la commission, c'est-à-dire que François I^{er} n'entendait pas s'emparer des lieux occupés par les indigènes.

Voilà, je crois, en résumé toute la politique que la France a suivie dans sa colonisation du Canada : traiter les sauvages en amis, les amener volontairement à la civilisation, tout en leur faisant sentir au besoin la force de ses armes. François I^{er} a poussé encore plus loin les précautions. De crainte que des particuliers, entraînés par l'amour du lucre, n'en vinssent par leurs violences à exciter les préjugés des sauvages et à les irriter contre les Français, le roi défendit de tenter aucune autre entreprise de ce côté.

Enfin Cartier en établissant sa colonie *au-delà de Canada*, comme il nous l'apprend, et en choisissant un endroit inhabité, semble avoir voulu se conformer à l'esprit de la commission donnée à Roberval, autant que se mettre à l'abri de toute surprise.

(A continuer³.)

NOTE A.

J'avais eu l'intention d'étudier ici, sous différents points de vue, les trois bulles d'Alexandre VI qui se rapportent aux découvertes des Espagnols. C'est pour cela que j'en ai fait prendre, aux archives du Vatican, des copies aussi exactes que possible. Mais comme la matière me semble pleine d'intérêt historique, je me suis décidé à remplacer cette note par une étude spéciale que je publierai dans le prochain volume de nos Mémoires.

¹ Le texte continue : "afin de mieux parvenir à notre dite intention et faire chose agréable à Dieu." Ramé, p. 13 de l'appendice.

² Avons donné . . . pouvoir, autorité et mandement espécial . . . de passer et repasser, aller et venir esdits pays estranges, de descendre et entrer en lieux et les mettre en nostre main, tant par voye d'amitié ou amiable composition si faire se peulx, que par force d'armes, main forte et tout autres voyes d'hostilité, etc." Harisse, *Notes pour servir à l'histoire . . . de la Nouvelle-France*, Paris, 1872, p. 216.

³ La maladie a empêché l'auteur de mettre la dernière main à la seconde partie de son Mémoire. Elle sera publiée plus tard.

